

Publié le 12/07/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P234_2023

Date : 10/07/2023

OBJET : Fourniture, paramétrage et mise en service d'un automate et d'une supervision pour la station d'épuration de Valognes

Exposé

L'Agglomération du Cotentin souhaite réaliser l'acquisition d'un automate à la station d'épuration de Valognes.

Les prestations consistent en l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'un automate et d'une supervision pour la conduite de l'intégralité des installations de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Valognes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de fourniture.

Il est proposé de signer le marché public avec la société ACTEMIUM qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de fourniture, paramétrage et mise en service d'un automate et d'une supervision pour la station d'épuration de Valognes avec la société ACTEMIUM dont le siège social est situé 6, parc d'activités de la Fauquetière,

50890 CONDÉ SUR VIRE pour un montant HT de 93 341,68 € soit 112 010,01 € TTC,

- **De dire** que les dépenses seront imputées sur le budget EU collectif 10 compte 2315 ligne de crédit 67,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE